

AIDER LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS CONFRONTÉS À UNE INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

*Fonds financé par une contribution
patronale de 0.20% de la masse salariale des
salariés à partir de 6 mois d'ancienneté*



FSIA
Fonds de Solidarité pour
l'Inaptitude en Agriculture
Nouvelle-Aquitaine

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises de Nouvelle-Aquitaine relevant des conventions collectives suivantes :

- Convention collective nationale Production Agricole et CUMA (IDCC 7024)
- Convention collective nationale des Entreprises de Travaux et Services Agricoles (IDCC 7025), à l'exception des entreprises de travaux forestiers

Quels sont les objectifs l'accord régional ?

- Mutualiser le coût des licenciements pour inaptitude d'origine professionnelle
- Éviter la mise en difficulté financière des petites structures
- Promouvoir la prévention des risques professionnels
- Lutter contre la désinsertion professionnelle des salariés

Quelle prise en charge ?

75% maximum du coût du licenciement pour inaptitude professionnelle : cela comprend l'indemnité de licenciement et l'indemnité de préavis.

L'entreprise doit faire l'avance du paiement et sera remboursée l'année suivante.

Comment faire sa demande ?

- L'entreprise doit remplir intégralement le dossier de demande de prise en charge, disponible sur demande auprès de FSIA Nouvelle-Aquitaine ou des services employeurs des FDSEA.

Ce remboursement se fera dans la limite du budget disponible pour l'année concernée.

A partir du 1er janvier 2026